



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-088

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT 08 /**

8-2023-09-04-00003 - Arrêté n°2023-507 portant délégation de signature à Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages)

Page 3

DDT 08

8-2023-09-04-00003

Arrêté n°2023-507 portant délégation de signature à Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté n° 2023 – 507

portant délégation de signature à Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** les arrêtés ministériels portant réglementation de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de :
- l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
  - l'environnement en date du 27 janvier 1992,
  - l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002,
  - l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 27 janvier 1987,
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfeture des Ardennes,

### **Arrête**

**Article 1 :** délégation est donnée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

#### **Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :**

- ✓ Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable : programme 217
- ✓ Paysages, eau et biodiversité : programme 113
- ✓ Prévention des risques : programme 181
- ✓ Infrastructures et services de transports : programme 203
- ✓ Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : programme 380

#### **Mission « Cohésion des territoires » :**

- ✓ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat : programme 135

#### **Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :**

- ✓ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » : programme 149
- ✓ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » : programme 215
- ✓ « Écologie » du plan de relance : programme 362

#### **Mission « Sécurité »**

- ✓ Sécurité et éducation routières : programme 207
- ✓ Infrastructures et services de transports : programme 203

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3 :** le directeur départemental des territoires décide de l'utilisation des crédits mis à disposition sur le centre coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 4 :** seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- ✓ les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- ✓ les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 200 000 €,
- ✓ les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 90 000 €.

**Article 5 :** en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral n° 2022-608 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogé.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont copie sera adressée au ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires et au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Charleville-Mézières, le 04 SEP. 2023

Le préfet

A blue ink signature of Alain BUCQUET, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Alain BUCQUET

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)